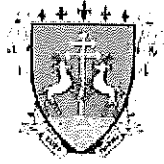


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 14

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **15 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 07 octobre 2019.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, E. DAVID (arrivée en cours de séance avant le vote de la délibération n°070), A. AUBIN, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : AF. PINSON, R. DANIEL, J. CLERMONT.

Absents : G. LERAY, L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme AF. PINSON à Mr D. DAHYOT, Mme E. DAVID (jusqu'à son arrivée à 21H) à Mr P. GROLLEAU.

Secrétaire de séance : D. DAHYOT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur D. DAHYOT est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 26 août n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Participation OGEC année scolaire 2019-2020
- ✓ Rectification tarifs accueil périscolaire & extrascolaire et actualisation règlement
- ✓ Demande de retrait du point suivant : « création de poste en CAE » (caduc)
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Choix du maître d'œuvre lotissement Trevidec
- ✓ Actualisation du prix de la redevance assainissement
- ✓ Mise à disposition d'une salle et de matériel pour les candidats aux élections municipales
- ✓ Rectification achat parcelles indivision Monnerais
- ✓ Cession fonds libéral maison médicale (podologue)
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2018
- ✓ Transparence sur l'origine géographique de l'alimentation
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2019-062 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'une convention entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, fixant l'ensemble des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée, a été signée le 30/06/2010.

Elle rappelle la méthode de calcul retenue pour verser la participation à l'école privée : un lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis une intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2019-2020, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 92 834.28€	Effectifs école privée rentrée 2019 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	20 540,88 €	47	437,04 €
Maternelles	72 293,40 €	45	1 606,52 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 2043.56€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	437,04 €	1	437,04 €
Maternelles	1 606,52 €	1	1 606,52 €

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence, -valide le montant annuel de 94 877.84€ (soit 7906.49€ mensuels) d'octobre 2019 à septembre 2020. -atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2020.

➤ **2019-063 : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019-2020**

[ANNULE & REMPLACE LA DELIBÉRATION 2019-045]

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils avaient validé par délibération n°2019-045 de juillet, la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, d'augmenter les tarifs de 1.50% et d'instaurer une répartition des tarifs en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial, à compter du 01/09/2019. Ces dispositions restent inchangées et sont rappelées ci-dessous :

	Tarifs en euros pour 1 heure (payable à la ½ heure)
TRANCHE A (QF > 1000€)	1.42
TRANCHE B (600€ < QF < 1000€)	1.34
TRANCHE C (QF < 600€)	1.28
Hors commune	2.68

Madame J. LEFRANCOIS propose par ailleurs de tenir compte des modifications proposées par les commissions « affaires scolaires » et « jeunesse », réunies conjointement le 14 octobre, et présentées ci-après.

Concernant les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée :

	Périscolaire du matin et du soir	Mercredi
Enfant non inscrit	prix normal + participation au service de 1 euro	
Absence non justifiée	participation au service de 1 euro	facturation du temps réservé

La participation au service ne sera pas demandée aux familles le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de fixer des tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie le mercredi :

- Sortie nécessitant seulement un transport : supplément de 2,30 € par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 01/11/2019.

➤ **2019-064 : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2019-2020**

[ANNULE & REMPLACE LA DELIBÉRATION 2019-046]

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils avaient validé par délibération n°2019-046 de juillet, la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai.

Cela consistait à modifier les tranches (A, B et C) utilisées pour la répartition des tarifs en fonction du quotient familial, et à déterminer les tarifs correspondants.

Ces dispositions restent inchangées et sont rappelées ci-dessous :

TARIFS (SANS REPAS)	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A QF > 1000€	13.00	9.00
Tranche B 600€ < QF < 1000€	10.80	7.40
Tranche C QF < 600€	6.00	5.00
Ressources non connues	13.00	9.00
Hors commune (tarif unique, sans prise en compte des ressources)	20.30	13.60

Madame J. LEFRANCOIS propose par ailleurs de tenir compte des modifications présentées ci-après et proposées par les commissions « affaires scolaires » et « jeunesse », réunies conjointement le 14 octobre.

Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée selon les modalités suivantes :

- Enfant non inscrit : prix normal + participation au service de 1 euro ;
- Absence non justifiée : facturation du temps réservé

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de fixer des tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée:

- Sortie nécessitant seulement un transport : supplément de 2,30 € par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 01/11/2019.

➤ **2019-065 : REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES & ESPACE JEUNES**

[ANNULE & REMPLACE LA DELIBÉRATION 2019-048]

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils avaient validé par délibération n°2019-048 de juillet la mise en place d'un règlement intérieur concernant les activités péri et extrascolaires ainsi que l'espace jeunes.

Suite à la réunion conjointe des commissions « affaires scolaires » et « jeunesse », le 14 octobre, Madame J. LEFRANCOIS propose de tenir compte des modifications présentées ci-après et d'actualiser le règlement en conséquence.

- Réorganisation des temps périscolaires suite à la période de test du mois de septembre ;
- Mise en place de tarifs à appliquer en cas de sorties organisées les mercredis ou durant les vacances scolaires : supplément de 2.30 euros par enfant pour les sorties nécessitant seulement un transport, et de 4.60 euros par enfant pour les sorties nécessitant un transport et une entrée.
- Nouvelles modalités pour la passerelle enfance/jeunesse.

Il est proposé que le nouveau règlement soit applicable dès le 1^{er} novembre 2019.

Les facturations de septembre et d'octobre seront calculées selon le règlement approuvé le 4 juillet 2019.

Pour le mois d'octobre, il est proposé, compte-tenu de la modification des modalités d'inscription, de ne pas appliquer les pénalités prévues au règlement approuvé le 4 juillet 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits aux activités périscolaires. La pénalité prévue lorsqu'un enfant est récupéré après la fermeture est cependant appliquée dès le mois d'octobre.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- valide le nouveau règlement joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

➤ 2019-066 : CRÉATION DE POSTES ET ACTUALISATION TABLEAU DES EMPLOIS

-RAPPORT-

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité :

de créer, dans la filière technique, un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er décembre 2019, sur le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en vue du remplacement de l'actuel responsable des services techniques, dont le grade était différent. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Les missions de l'agent seront les suivantes :

-Coordonner et animer l'ensemble des interventions techniques de la commune, superviser l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces verts) ; piloter la logistique et l'organisation des différentes manifestations de la commune ou des associations ; et organiser et encadrer le travail des agents des services techniques ;

-Représenter la commune sur le plan technique et financier lors de la phase de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou restructuration du patrimoine bâti de la commune ;

-Conseiller et être force de proposition auprès des élus dans son domaine d'activité.

de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique. Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet pour une période d'un an, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée (durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement du contrat inclus). L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et disposer de compétences en matière de bâtiments. Ses fonctions seront les suivantes : espaces verts (plantations, fleurissement, entretien, désherbage du centre bourg), environnement (salubrité, nettoyage, déchetterie), et tâches accessoires et ponctuelles (entretien des bâtiments publics, aide aux routes, aide pose éclairage de Noël). Cet emploi appartient à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera donc fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce dernier, le régime indemnitaire n'étant pas applicable. Ces dispositions prendront effet lorsque le choix d'un candidat correspondant au profil recherché sera arrêté, et que par conséquent la date de début du contrat sera connue.

- de **créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif et périscolaire** (trajets avec les enfants, surveillance cantine, activités périscolaires à l'ALSH, tâches administratives...) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 34.96H** (temps calculé après lissage sur un an). Des heures complémentaires ou supplémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Ce poste sera occupé par un agent contractuel pour une durée de **un an** à compter du 12 novembre 2019. Cet emploi appartient à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera donc fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire de ce dernier, le régime indemnitaire n'étant pas applicable.
- **De supprimer :**
 - L'emploi non permanent d'adjoint technique territorial créé par délibération du 2019/055 pour une durée hebdomadaire de service de 11.15H pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire, l'agent ayant démissionné et ses missions ayant été réparties parmi les agents déjà en poste et souhaitant augmenter leur temps de travail.
 - L'emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet créé par délibération 2018/059, du fait du départ en disponibilité de l'agent et après avis du comité technique départemental.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois correspondant,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal.

➤ 2019-067 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET OPERATIONNELLE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE TREVIDEC

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et le suivi de l'opération sur le secteur de Trevidec a été confiée par convention à la SADIV.

A ce stade, il convient de choisir le cabinet qui réalisera la maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle.

Après analyse des offres et audition des groupements sélectionnés, la commission MAPA réunie le 08 octobre propose de retenir l'offre d'Ersilie pour un forfait de rémunération de 68 520.00 euros HT.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette attribution,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

➤ **2019-068 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 -**

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe le conseil que la SAUR a demandé à ce que la commune statue sur la revalorisation pour l'année 2020 de la redevance assainissement collectif, recouvrée par ses services.

Pour information, les anciens tarifs étaient de :

-Pour la part proportionnelle : 1,47 euros HT par m³

-Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

Sur avis de la commission finances réunie le 25 septembre, il est proposé de maintenir ce tarif.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT) :

-valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

➤ **2019-069 : MISE A DISPOSITION DE SALLES ET D'UN VIDEOPROJECTEUR AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

-RAPPORT-

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Les communes étant des personnes morales, les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. Ainsi, l'égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale : ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Par conséquent, à l'instar du cadre associatif, il est proposé pour ce qui concerne les réunions organisées par les candidats aux élections municipales durant la campagne électorale, de fonctionner comme suit :

-Mise à disposition gratuite de la salle Simone Veil autant que souhaité (ou à défaut de la salle des associations si la première est déjà occupée) ;

-Mise à disposition gratuite (hors chauffage) de la salle du Four à Chaux pour une réunion publique, puis location au tarif « associations » ;

-Mise à disposition gratuite du vidéoprojecteur habituellement utilisé par les associations.

Pour chacune de ces dispositions, la réservation se fera à l'accueil de la mairie.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition relative à la mise à disposition de salles municipales et du vidéoprojecteur aux candidats aux élections municipales.

➤ **2019-070 : ACHAT PARCELLES INDIVISION MONNERAIS**

[ANNULE & REMPLACE LA DELIBÉRATION 2019-057]

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la mise en vente de la propriété et du terrain situés sur l'ancien camping de SAINT THURIAL, la commission urbanisme, réunie le 22 juillet, a pris position pour acquérir les parcelles concernées, compte-tenu de l'enjeu présenté. En effet, cela permettrait de rouvrir l'accès d'origine et d'envisager un futur projet.

Vu l'avis du 14 juin 2019 rendu par France Domaine en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales, qui a évalué la valeur vénale du bien à 220 000 euros (avec une marge d'appréciation de 15%), hors frais de notaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AB N°157-176-406-445-500 et 584 portant sur une surface totale de 7 176 m² pour un montant de 250 000 euros. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la Commune des parcelles énumérées ci-dessus appartenant à l'indivision MONNERAIS d'une contenance totale de 7 176 m² pour un montant de 250 000 euros ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente portant sur cette acquisition ainsi que pour régler les frais d'acte et de géomètre en découlant.

➤ **2019-071 : CESSION FONDS LIBÉRAL PODOLOGUE (MAISON MEDICALE)**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de Madame Charlyne BELLOC, podologue installée 17 rue du schiste violet à la maison médicale de la commune, de céder le fonds libéral qu'elle exploite.

Il explique par ailleurs que la cession du fonds libéral comprend la cession du droit au bail permettant l'exploitation du fonds dans les locaux, dont la commune est propriétaire.

Conformément à la clause du bail concernant la cession ou la sous location, qui indique que « *LE PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail ni sous-louer, en tout ou en partie, si ce n'est à son successeur dans sa profession, sans le consentement exprès, et par écrit du BAILLEUR à peine de nullité de la cession ou de la sous-location et même de résiliation du présent bail* »,

Monsieur le Maire doit solliciter le conseil municipal pour intervenir à l'acte de cession au nom de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- agréer la cession du droit au bail ;
- accepter Madame Manon Annick Christiane CARRIE, pédicure-podologue, comme nouveau locataire ;
- faire réserve de tous droits et recours contre Madame Charlyne BELLOC, cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles à ce jour ;
- déclarer n'avoir, à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail ;
- confirmer que le cédant est à jour du paiement des loyers ;

- confirmer l'absence de litiges l'opposant au cédant, relativement à des travaux qui ont pu être effectués dans les locaux loués et s'interdire toute réclamation ou revendication quelconques à ce sujet par la suite à l'encontre du cessionnaire ;
- dispenser que lui soit faite la signification de la cession par voie d'huissier, la réalisation de la cession devant lui être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur le Maire explique par ailleurs le souhait de Madame BELLOC de voir son obligation de garantir le paiement des loyers de Madame CARRIE et de ses successeurs successifs pendant toute la durée du bail ramenée à une période d'une année après la cession. En effet, le bail fait mention d'une obligation de solidarité du cédant envers le cessionnaire « *pendant toute la durée du bail à l'égard de tous les cessionnaires et sous-locataires successifs, même s'ils ne sont plus dans les lieux et ont eux-mêmes cédé leur droit* ». Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande, la loi ayant elle-même réduit cette obligation de garantie à trois années maximum pour les baux commerciaux (article L145-16-2 du Code de commerce).

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus, que ce soit concernant la cession du bail ou la diminution de la durée de l'obligation de solidarité de Madame BELLOC ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces en découlant.

➤ 2019-072 : RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ SERVICE DE L'EAU POTABLE

-RAPPORT -

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018, afin de le faire valider par le conseil Municipal. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit l'être dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été préparé par le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG) dans le cadre de son rôle d'assistance aux services du Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR France, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT), valide le rapport annuel 2018 du service public d'eau potable.

➤ **2019-073 : TRANSPARENCE ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DE L'ALIMENTATION**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle la demande de la FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles), transmise aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de l'ordre du jour, et dont le contenu est rappelé ci-après :

La récente loi Alimentation entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018 fixe un objectif de 50 % de produits locaux, bio et de qualité dans la restauration collective publique d'ici le 1^{er} janvier 2022.

La France a obtenu le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 2 ans une dérogation expérimentale au droit européen de la concurrence afin de rendre obligatoire sur le territoire français l'étiquetage de l'origine du lait, du lait incorporé dans des produits laitiers et des viandes utilisées comme ingrédients dans des produits transformés. Cette expérimentation a été renouvelée jusqu'au 31 mars 2020.

Pour permettre de faire évoluer la réglementation européenne et donner à tous les consommateurs européens la transparence sur l'origine géographique de leur alimentation qu'ils demandent, une initiative européenne des citoyens a été lancée en octobre 2018.

La règle est de rassembler 1 million de signatures, issues de 7 pays différents, en 1 an pour demander à la Commission de prévoir l'obligation de déclarer l'origine pour tous les produits pour éviter les fraudes, protéger la santé publique et garantir les droits des consommateurs à être correctement informés.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'initiative décrite ci-dessus et exprime son soutien à l'agriculture bretonne et française.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

-MICRO-C ordinateur portable bureau municipal & personnel communal: 2 467.20€

-ALEO PREVENTION LE BIHAN CACES R386 : 612.00€

-JVS devis réalisation DADS 2019 : 696.00€

-WYCKAERT Enora bulletin municipal décembre : 635.99€

-JAMIN remplacement de paumelles porte salle conseil municipal : 544.80€

-MICRO-C devis onduleur mairie: 194.40€

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-La démarche relative au PLUi se poursuit, des réunions de travail sont organisées régulièrement.

✓ **Subventions et dotations :**

La préfecture a confirmé la notification du montant du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) reçue en juin : le montant s'élève à 32 164€. Nous avions prévu 25 000€ au budget par prudence car cela baisse régulièrement depuis 2017 :

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2017	35 833,00 €	-5%
2018	35 223,00 €	-2%
2019	32 164,00 €	-9%

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion de conseil municipal :**

- Bilan d'activités 2018 du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine).
- Compte-rendu du conseil communautaire du 16 septembre 2019
- Calendrier ARIC formations des élus novembre & décembre 2019

✓ **Autre(s) :**

-Suite relative au litige POMPEI du lotissement "La Lande du Moulin à Vent" : les premières sommes liées à la condamnation de la société POMPEI (entreprise choisie pour réaliser les canalisations d'eaux pluviales) viennent d'être perçues. En effet, la cour d'appel a validé l'arrêt initial du tribunal administratif, condamnant conjointement l'entreprise et l'Etat à verser à la commune :

.D'une part 59 999.04 euros en "réparation des désordres affectant les canalisations du réseau des eaux pluviales du lotissement" + 20 319.46 euros « au titre des frais d'expertise ». Ces sommes sont assorties des intérêts au taux légal à compter du 05/02/2016.

.D'autre part, Pompéi et l'Etat sont respectivement condamnés, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens, à verser à la commune 2000 euros.

-Madame A. ROLLAND demande si Monsieur le Maire a été contacté par un éventuel repreneur de la boulangerie. Il répond que les services de la Communauté de Communes analysent actuellement la viabilité d'une proposition qui aurait été faite. En effet, le matériel est vétuste et un renouvellement s'avère indispensable mais coûteux. Une participation financière de la commune sera peut-être à envisager, reste à savoir sous quelle forme et pour quel montant. Ce choix appartiendra aux membres du conseil municipal, qui donnent dans un premier temps à l'unanimité leur accord de principe. Madame I. HERVAULT suggère cependant de s'assurer, dans un tel cas de figure, de pouvoir disposer des garanties attestant d'un entretien régulier du matériel.

-Madame S. TURQUET en profite pour interroger Monsieur le Maire sur l'ouverture du restaurant Shéhérazade. Ce dernier l'informe qu'il n'a aucune information à ce propos.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H05.

Affiché le 17 octobre 2019,

Le Secrétaire de séance,
D. DAHYOT

Le Maire,
D. MOIZAN

